

D 54-2025

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du :
08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT

Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 54-2025 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU BAIL LOCAL COMMERCE-AUBERGE APPARTEMENT

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour répondre au besoin de sa population et de dynamiser le commerce du village, la commune avait décidé d'aménager un commerce multiservices. Le bâtiment ainsi mis à disposition avait fait l'objet d'un permis de construire accordé n° 074 24 74 09 M005.

Un bail commercial initial a été signé pour une durée neuf ans, le 1^{er} juin 2017, venant donc à échéance le 1^{er} juin 2026. Toute décision contraire se devrait d'être signifiée à l'intéresse, le preneur la société BB BRIGITTE, représentée par Madame Elisabeth BOULDOYRE, demeurant 20 rue du Pré Saint-Martin.

Il est rappelé par ailleurs que ce bail porte sur divers locaux dépendants de l'immeuble à savoir en principal, un local commercial, deux réserves, un espace cuisine, sanitaire, couloir, une terrasse couverte, un préau, une chambre, un appartement, une cave et une terrasse. Le tout forme un ensemble indivisible d'une surface de 362 m²+ 126m².

Il vous est donc proposé d'accepter le renouvellement de ce bail, sachant que les conditions de la location sont détaillées selon la réglementation en vigueur, il convient de prévenir le locataire, 6 mois avant le terme échu du bail.

Actuellement, le bailleur à la date de la présente délibération vers ID 1078-217804749-20251205-D542025-DE 22.130,04€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité au renouvellement du bail de location commerciale pour neuf années à compter du 1^{er} juin 2026 aux conditions de renouvellement du bail joint à la présente délibération

Transmission au contrôle de légalité et Trésorerie de Mantes-La-Jolie et à Madame BOULDOYRE pour acceptation et signature à venir

PJ : Projet du bail

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 8 décembre 2025
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat